

Gérard CAUDRON

Maire



Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,
Vu l'article L113-2 du Code de la Voirie routière,

Considérant les travaux de rabotage et application d'enrobés pour le compte de la Métropole Européenne de Lille par la société RAMERY travaux publics, tronçon rue de Lille dans sa partie comprise entre la rue de la station et la rue Corneille, il convient de prendre toutes dispositions pour en permettre leur réalisation et garantir la sécurité des usagers,

N° 2021-28784.

ARRETONS

Article 1.

A compter du 6 septembre 2021 et jusqu'au 7 septembre 2021, deux jours seront nécessaires à l'entreprise RAMERY travaux publics pour effectuer les travaux cités ci-dessus, rue de Lille dans sa partie comprise entre la rue de la station et la rue Corneille.

Article 2.

Durant cette période, la circulation sera réglementée par alternat de feux tricolores de chantier et le positionnement d'Homme trafique, afin de réguler cet angle sensible entre 8h30 et 16h30. La rue de la station sera fermée sur une voie de circulation interdisant de tourner à gauche à l'angle de la rue de la Station et en direction de la rue de Lille, les automobilistes venant de la rue de la station seront redirigés par la rue de la liberté, rue Anne Joseph du Bourg afin de rejoindre la rue de Lille.

Les véhicules de plus de 3,5 tonnes seront déviés dès la rue des Fusillés, angle rue Yves Decugis vers la RN 227, et au carrefour rue du Huit Mai, rue Pasteur vers la rue des Enfants de Sarajevo.

Hôtel de Ville - BP 80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex

Tél. : 03 20 43 50 50

www.villeneuve-d-ascq.fr

N° 2021-28784.

Article 4.

Durant cette période, la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite sera maintenue en permanence par un itinéraire de déviation sécurisé sur une largeur de 1,20 m minimum mis en place par l'entreprise.

Article 5.

Durant cette période, il sera interdit de doubler et de stationner sur une distance de 30m de part et d'autre au droit des travaux, la vitesse sera limitée à 30 Km/h.

Article 6.

Les traversées et le rabotage se feront par demi-chaussée afin de ne pas interrompre la circulation.

Article 7.

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier (feux de chantier et balisage) se feront à la diligence et sous la responsabilité de l'entreprise RAMERY travaux publics 1bis, rue du Grand Logis 59840 LOMPRET.

Pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et l'entreprise RAMERY travaux publics joindra la police municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

Article 8.

En cas d'emprise au sol, le demandeur devra fournir à la ville copie de l'autorisation de permission de voirie délivrée par le propriétaire de la voie.

Article 9.

Les renseignements auprès des concessionnaires du sous-sol seront à obtenir par le demandeur et il lui appartiendra de faire les déclarations (DICT) et de se conformer au règlement de voirie en vigueur

Article 10.

Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du Code de la route) et il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivant du Code de la route.

Article 11.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

Article 12.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- SDIS 59 Direction Générale Opérationnelle CS 2068- 59028 Lille Cedex,
- Monsieur le Directeur de TRANSPOLE à MARCQ-EN-BAROEUL,
- Monsieur le Directeur d'ESTERRA - Fort de Lezennes rue de Chanzy 59260 LEZENNES.
- Police municipale de VILLENEUVE D'ASCQ,
- Entreprise RAMERY travaux publics 1bis, rue du Grand Logis 59840 LOMPRET.

01 SEP. 2021

Affiché le :



Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,
Le 26 août 2021,
Le Maire,

Gérard CAUDRON.

Hôtel de Ville - BP 80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex
Tél. : 03 20 43 50 50
www.villeneuvedascq.fr